



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2024-644

PUBLIÉ LE 2 DÉCEMBRE 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2024-11-21-00011 - AAIDS 2024 ADH Décision attributive financement (2 pages)	Page 5
R32-2024-11-12-00008 - AAIDS 2024 EPSM LM Décision attributive f (2 pages)	Page 8
R32-2024-11-12-00009 - AAIDS 2024 UPJV Décision attributive financement (2 pages)	Page 11
R32-2024-09-03-00050 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/448 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2024 A L'ASSOCIATION LA GRANDE ECHELLE (SIRET N° 800 493 116 00019) (3 pages)	Page 14
R32-2024-11-25-00032 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/573 EN DATE DU 25/11 /2024 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE A L'EPSM AGGLO LILLOISE_ST ANDRE (4 pages)	Page 18
R32-2024-11-25-00033 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/574 EN DATE DU 25/11 /2024 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE A L'EPSM DE L' AISNE_PREMONTRE (3 pages)	Page 23
R32-2024-11-25-00034 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/575 EN DATE DU 25/11 /2024 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU CH ISARIEN_EPSM DE L'OISE (4 pages)	Page 27
R32-2024-11-25-00035 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/576 EN DATE DU 25/11 /2024 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU COL (4 pages)	Page 32
R32-2024-11-25-00036 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/577 EN DATE DU 25/11 /2024 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU GHICL (5 pages)	Page 37
R32-2024-11-25-00037 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/578 EN DATE DU 25/11 /2024 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE A L'ASSOCIATION LA NOUVELLE FORGE (3 pages)	Page 43
R32-2024-11-25-00038 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/579 EN DATE DU 25/11 /2024 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU CRF HELENE BOREL (3 pages)	Page 47
R32-2024-11-25-00039 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/580 EN DATE DU 25/11 /2024 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE A HPM NORD (4 pages)	Page 51

R32-2024-11-25-00040 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/581 EN DATE DU 25/11 /2024 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE A LA NELLE CLINIQUE DES DENTELLIERES (3 pages)	Page 56
R32-2024-11-25-00041 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/582 EN DATE DU 25/11 /2024 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE A HPVA (3 pages)	Page 60
R32-2024-11-25-00042 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/583 EN DATE DU 25/11 /2024 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE A LA POLYCLINIQUE ST COME (4 pages)	Page 64
R32-2024-11-25-00043 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/584 EN DATE DU 25/11 /2024 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE A LA POLYCLINIQUE DE GRANDE SYNTHE (PGS) (4 pages)	Page 69
R32-2024-11-25-00044 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/585 EN DATE DU 25/11 /2024 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE A L'HOPITAL MARITIME DE BERCK (3 pages)	Page 74
R32-2024-11-25-00045 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/586 EN DATE DU 25/11 /2024 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE A HAUTMONT_MAISON DE RETRAITE (3 pages)	Page 78
R32-2024-11-25-00046 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/587 EN DATE DU 25/11 /2024 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE A SANTELYS (3 pages)	Page 82
R32-2024-11-25-00047 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/588 EN DATE DU 25/11 /2024 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE A LA RESIDENCE ST VINCENT DE PAUL (3 pages)	Page 86
R32-2024-11-25-00048 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/589 EN DATE DU 25/11 /2024 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU CH DE ST QUENTIN (6 pages)	Page 90
R32-2024-11-25-00049 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/590 EN DATE DU 25/11 /2024 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE A LA POLYCLINIQUE DE LA THIERACHE (3 pages)	Page 97
R32-2024-11-25-00050 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/591 EN DATE DU 25/11 /2024 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU SSR MONCHY ST ELOI (3 pages)	Page 101
R32-2024-11-25-00051 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/592 EN DATE DU 25/11 /2024 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU CH DE CAMBRAI (5 pages)	Page 105

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement - Hauts-de-France /

R32-2024-11-18-00018 - Arrêté préfectoral portant approbation de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin Artois-Picardie (2 pages)

Page 111

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-21-00011

AAIDS 2024 ADH Décision attributive
financement

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DST-DS-2024-109
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024
A L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'HEMODIALYSE
N° SIRET : 34186092200176
APPEL A INITIATIVES DEMOCRATIE EN SANTE 2024

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L1435-8 à L1435-11 et R1435-16 à D 1435-36-2 , D 1432-33, R 1432-57 à R 1432-66 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et 10-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France, Monsieur Hugo Gilardi ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2024 modifié fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 modifié portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Hauts-de-France 2018-2028, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'appel à initiatives ARS-CRSA Hauts-de-France 2024 relatif au recueil de l'expression des attentes et besoins de tous les acteurs de santé en particulier des usagers et des citoyens ;

Vu le projet « Si j'avais su » présenté par l'Association pour le développement de l'hémodialyse ;

Vu la convention relative au financement de l'AAIDS 2024 démocratie en santé signée entre l'ARS Hauts-de-France et l'Association pour le développement de l'hémodialyse le 18 novembre 2024 ;

DECIDE

Article 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional 2024 à l'Association pour le développement de l'hémodialyse, dans le cadre de l'appel à initiatives ARS-CRSA Hauts-de-France 2024 relatif au recueil de l'expression des attentes et besoins de tous les acteurs de santé en particulier des usagers et des citoyens, est fixé à 5 000 €.

Article 2 – Ce financement est à imputer sur la mission 5 du Fonds d'Intervention Régional intitulée « Le développement de la démocratie sanitaire » et sur le compte destination 5.1.1 « Formation des représentants des usagers ».

Article 3 – Ce montant sera versé par versement unique par l'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 4 – La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – La présente décision sera notifiée au Président de l'Association pour le développement de l'hémodialyse.

Article 7 – La directrice de la stratégie et des territoires et l'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 21 novembre 2024

Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, et par délégation,
Le sous-directeur des dépenses et investissements en santé,



Franck DESTON

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-12-00008

AAIDS 2024 EPSM LM Décision attributive f

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DST-DS-2024-67
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024
A L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE LILLE METROPOLE
N° SIRET : 265 907 063 00019
APPEL A INITIATIVES DEMOCRATIE EN SANTE 2024**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L1435-8 à L1435-11 et R1435-16 à D 1435-36-2 , D 1432-33, R 1432-57 à R 1432-66 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et 10-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France, Monsieur Hugo Gilardi ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2024 modifié fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 modifié portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Hauts-de-France 2018-2028, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'appel à initiatives ARS-CRSA Hauts-de-France 2024 relatif au recueil de l'expression des attentes et besoins de tous les acteurs de santé en particulier des usagers et des citoyens ;

Vu le projet « Conseil des consultants en savoirs expérientiels » présenté par l'établissement public de santé mentale Lille Métropole ;

Vu la convention relative au financement de l'AAIDS 2024 démocratie en santé signée entre l'ARS Hauts-de-France et l'établissement public de santé mentale Lille Métropole le 15 octobre 2024 ;

DECIDE

Article 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional 2024 à l'établissement public de santé mentale Lille Métropole, dans le cadre de l'appel à initiatives ARS-CRSA Hauts-de-France 2024 relatif au recueil de l'expression des attentes et besoins de tous les acteurs de santé en particulier des usagers et des citoyens, est fixé à 5 000 €.

Article 2 – Ce financement est à imputer sur la mission 5 du Fonds d'Intervention Régional intitulée « Le développement de la démocratie sanitaire » et sur le compte destination 5.1.1 « Formation des représentants des usagers ».

Article 3 – Ce montant sera versé par versement unique par l'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 4 – La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – La présente décision sera notifiée au Directeur de l'établissement public de santé mentale Lille Métropole.

Article 7 – La directrice de la stratégie et des territoires et l'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 12 novembre 2024

Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé des
Hauts-de-France, et par délégation,
La directrice de la stratégie et des territoires,



Laurence CADO

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-12-00009

AAIDS 2024 UPJV Décision attributive
financement

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DST-DS-2024-65
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024
A L'UNIVERSITE DE PICARDIE JULES VERNE
N° SIRET : 198 013 443 00017
APPEL A INITIATIVES DEMOCRATIE EN SANTE 2024**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L1435-8 à L1435-11 et R1435-16 à D 1435-36-2 , D 1432-33, R 1432-57 à R 1432-66 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et 10-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France, Monsieur Hugo Gilardi ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2024 modifié fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 modifié portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Hauts-de-France 2018-2028, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'appel à initiatives ARS-CRSA Hauts-de-France 2024 relatif au recueil de l'expression des attentes et besoins de tous les acteurs de santé en particulier des usagers et des citoyens ;

Vu le projet « Plus safe la vie, théâtre forum et ateliers de sensibilisation aux violences sexistes et sexuelles et aux discriminations » présenté par l'Université de Picardie Jules Verne ;

Vu la convention relative au financement de l'AAIDS 2024 démocratie en santé signée entre l'ARS Hauts-de-France et l'Université de Picardie Jules Verne le 15 octobre 2024 ;

DECIDE

Article 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional 2024 à l'Université de Picardie Jules Verne, dans le cadre de l'appel à initiatives ARS-CRSA Hauts-de-France 2024 relatif au recueil de l'expression des attentes et besoins de tous les acteurs de santé en particulier des usagers et des citoyens, est fixé à 5 000 €.

Article 2 – Ce financement est à imputer sur la mission 5 du Fonds d'Intervention Régional intitulée « Le développement de la démocratie sanitaire » et sur le compte destination 5.1.1 « Formation des représentants des usagers ».

Article 3 – Ce montant sera versé par versement unique par l'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 4 – La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – La présente décision sera notifiée au Président de l'Université de Picardie Jules Verne.

Article 7 – La directrice de la stratégie et des territoires et l'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 12 novembre 2024

Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, et par délégation,
La directrice de la stratégie et des territoires,



Laurence CADO

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-09-03-00050

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2024/448 AU TITRE DU
FONDS D'INTERVENTION REGIONALE
APPLICABLE EN 2024 A L'ASSOCIATION LA
GRANDE ECHELLE (SIRET N° 800 493 116 00019)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/448 en date du 03/09/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée à

La Grande Echelle
SIRET N° 800 493 116 00019

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu le contrat d'engagement républicain en date du 2 septembre 2024.

DECIDE

Article 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **6 000,00 €**

Article 2 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 3 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 4 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.


Article 6 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03 septembre 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/448 en date du 03/09/2024

La Grande Echelle

SIRET N° 800 493 116 00019

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/448 en date du 03/09/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	6 000,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Montant cumulé	6 000,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Dons d'organes	6 000,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	6 000,00 €
Total Général	6 000,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-25-00032

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/573 EN
DATE DU 25/11 /2024 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE A L'EPSM AGGLO LILLOISE_ST
ANDRE

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/573 en date du 25/11/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée à l'
EPSM AGGLO LILLOISE - ST-ANDRE
SIRET N° 265 908 707 00010

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du Vu la convention pluriannuelle de financement 2024-2028 signée entre l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et l'EPSM

Vu l'avenant ou les avenants signés en date du :

- Vu la convention attributive de financement relative à la coordination du Conseil de Santé Mentale Etudiante (CSME)

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/163
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/239
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/318
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/418
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/494
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/519

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/519

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **2 820 514,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **33 900,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 25 novembre 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECÉRF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/573 en date du 25/11/2024

EPSM AGGLO LILLOISE - ST-ANDRE

SIRET N° 265 908 707 00010

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/163 en date du 06/05/2024

DPPS - Versement unique : sous total	3 850,00 €
1.02.02 - DPPS - Versement Unique - Education thérapeutique du patient	3 850,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	3 850,00 €
Total Général	3 850,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/239 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	32 288,00 €
2.3.7 - DOSE - Versement douzième - Psychologue et assistant sociaux hors plan cancer	32 288,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	32 288,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	3 850,00 €
Total Général	36 138,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/318 en date du 03/07/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	686 188,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement douzième - Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie - ELSA	136 846,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé	549 342,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Dont Equipe Mobile Psychiatrie Précarité	549 342,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	90 000,00 €
2.8.3 - DOSE - Versement Unique -Appui au développement de l'interprétariat en établissement de santé	75 000,00 €
4.2.5 - DOSE - Versement unique - Patient expert en addictologie	15 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	718 476,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	93 850,00 €
Total Général	812 326,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/418 en date du 03/09/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	425 000,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Montant cumulé	425 000,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Mesures n°9 des assises de la santé mentale	425 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	718 476,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	518 850,00 €
Total Général	1 237 326,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/494 en date du 16/09/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	1 338 128,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Montant cumulé	62 128,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Dont renfort des ELSA des EPSM avec une renfort par IDE	60 000,00 €

2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Dont complément financier alloué aux ELSA	2 128,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Soutien à l'investissement - Montant cumulé	1 276 000,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Dont Soutien à l'investissement faisant l'objet d'une fongibilité en 2025	1 276 000,00 €
DST - Versement douzième : sous total	186 160,00 €
02.07.04 - DST - Versement douzième - DAC - Réseau de santé solidarité Lille Métropole	186 160,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	904 636,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	1 856 978,00 €
Total Général	2 761 614,00 €
Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/519 en date du 09/10/2024	
DST - Versement unique : sous-total	25 000,00 €
1.2.12 - DST - Versement unique - Promotion de la santé mentale	25 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	904 636,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	1 881 978,00 €
Total Général	2 786 614,00 €
Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/573 en date du 25/11/2024	
DOSA- Versement unique : sous-total	33 900,00 €
3.4.10 - DOSA - Versement Unique - Infirmières en Pratiques Avancées	33 900,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	904 636,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	1 915 878,00 €
Total Général	2 820 514,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-25-00033

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/574 EN
DATE DU 25/11 /2024 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE A L'EPSM DE
L' AISNE_PREMONTRE

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/574 en date du 25/11/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée à l'

EPSMD DE L' AISNE - PREMONTRE
SIRET N° 260 200 340 00016

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/72
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/323
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/423
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/549

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/549

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **1 696 488,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **16 600,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.


Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 25 novembre 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/574 en date du 25/11/2024
EPSMD DE L'AINSE - PREMONTRE

SIRET N° 260 200 340 00016

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/72 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous-total	842 055,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	842 055,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	842 055,00 €
Total Général	842 055,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/323 en date du 03/07/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	216 433,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé	216 433,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Dont Equipe Mobile Psychiatrie Précarité	216 433,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	500 000,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Montant cumulé	500 000,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Renfort en IDE	500 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 058 488,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	500 000,00 €
Total Général	1 558 488,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/423 en date du 03/09/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	120 000,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Montant cumulé	620 000,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Mesures n°9 des assises de la santé mentale	120 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 058 488,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	620 000,00 €
Total Général	1 678 488,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/549 en date du 05/11/2024

DPPS - Versement unique : sous-total	1 400,00 €
1.2.12 - DPPS - Versement Unique - Promotion de la santé mentale - SISM 2024	1 400,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 058 488,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	621 400,00 €
Total Général	1 679 888,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/574 en date du 25/11/2024

DOSA- Versement unique : sous-total	16 600,00 €
3.4.10 - DOSA - Versement Unique - Infirmières en Pratiques Avancées	16 600,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 058 488,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	638 000,00 €
Total Général	1 696 488,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-25-00034

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/575 EN
DATE DU 25/11 /2024 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE AU CH ISARIEN_EPSM DE L'OISE

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/575 en date du 25/11/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au

CH ISARIEN - EPSM DE L'OISE
SIRET N° 266 007 111 00013

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/324

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/424

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/500

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/500

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **1 160 629,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **19 600,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 25 novembre 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/575 en date du 25/11/2024

CH ISARIEN - EPSM DE L'OISE

SIRET N° 266 007 111 00013

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/324 en date du 03/07/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	514 036,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé	514 036,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Dont Equipe Mobile Psychiatrie Précarité	284 064,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Dont Equipe Mobile Périnatalité	229 972,00 €
DPPS - Versement unique : sous total	98 135,00 €
1.2.2 - DPPS - Education thérapeutique du patient- Versement unique - Montant cumulé	98 135,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Dont complément	98 135,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	514 036,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	98 135,00 €
Total Général	612 171,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/424 en date du 03/09/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	120 000,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Montant cumulé	120 000,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Mesures n°9 des assises de la santé mentale	120 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	514 036,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	218 135,00 €
Total Général	732 171,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/500 en date du 16/09/2024

DOSF - Versement unique : sous-total	408 858,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Soutien à l'investissement - Montant cumulé	408 858,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Dont Soutien à l'investissement faisant l'objet d'une fongibilité en 2025	408 858,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	514 036,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	626 993,00 €
Total Général	1 141 029,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/575 en date du 25/11/2024

DOSA- Versement unique : sous-total	19 600,00 €
3.4.10 - DOSA - Versement Unique - Infirmières en Pratiques Avancées	19 600,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	514 036,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	646 593,00 €
Total Général	1 160 629,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-25-00035

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/576 EN
DATE DU 25/11 /2024 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE AU COL

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/576 en date du 25/11/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CLCC OSCAR LAMBRET LILLE
SIRET N° 783 697 345 00016

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 14 février 2024 ;

Vu l'avenant ou les avenants signés en date du :

- 25 avril 2024
- 27 juin 2024
- 13 septembre 2024
- 8 octobre 2024

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/73
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/167
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/327
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/502

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : **DOS/SDES/AR/FIR/2024/523**

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **3 243 336,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **16 600,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 25 novembre 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/576 en date du 25/11/2024

CLCC OSCAR LAMBRET LILLE

SIRET N° 783 697 345 00016

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/73 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total 2 009 938,00 €

4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux 2 009 938,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 2 009 938,00 €

Total Général 2 009 938,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/167 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total 6 404,00 €

4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES 6 404,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 2 009 938,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 6 404,00 €

Total Général 2 016 342,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/327 en date du 03/07/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total 1 198 236,00 €

2.3.4 - DOSE - Versement douzième - Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie - ELSA 102 354,00 €

2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Pratiques de soins en cancérologie - Montant Cumulé 995 882,00 €

2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Dispositif d'annonce et soins de support 911 882,00 €

2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Organisation des RCP 84 000,00 €

2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé 100 000,00 €

2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Dont RIOP Nord-Ouest 100 000,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 3 208 174,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 6 404,00 €

Total Général 3 214 578,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/502 en date du 16/09/2024

DOSE - Versement unique : sous-total 1 107,00 €

2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Montant cumulé 1 107,00 €

2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Dont complément financier alloué aux ELSA 1 107,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 3 208 174,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 7 511,00 €

Total Général 3 215 685,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/523 en date du 09/10/2024

DOSE - Versement unique : sous-total 11 051,00 €

4.4.1 - DOSE - Versement unique - Contrats locaux d'amélioration des conditions de travail (CLACT) - Montant cumulé 11 051,00 €

4.4.1 - DOSE - Versement unique - Dont complément 11 051,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 3 208 174,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 18 562,00 €

Total Général	3 226 736,00 €
Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/576 en date du 25/11/2024	
DOSA- Versement unique : sous-total	16 600,00 €
3.4.10 - DOSA - Versement Unique - Infirmières en Pratiques Avancées	16 600,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	3 208 174,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	35 162,00 €
Total Général	3 243 336,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-25-00036

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/577 EN
DATE DU 25/11 /2024 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE AU GHICL

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/577 en date du 25/11/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
GCS DU GPT DES HOPITAUX DE L'ICL (GHICL)
SIRET N° 753 108 950 00019

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 14 février 2024 ;

Vu l'avenant ou les avenants signés en date du :

- 25 mars 2024
- 25 avril 2024
- 30 mai 2024
- 27 juin 2024
- 2 septembre 2024
- 13 septembre 2024

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/37

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/577 en date du 25/11/2024
GCS DU GPT DES HOPITAUX DE L'ICL (GHICL)

SIRET N° 753 108 950 00019

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/37 en date du 15/02/2024	
DOSE Versement douzième : sous- total	6 401 827,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - ESPIC - Gardes et Astreintes	2 453 149,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	3 948 678,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	6 401 827,00 €
Total Général	6 401 827,00 €
Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/119 en date du 02/04/2024	
DOSE - Versement douzième : sous-total	200 000,00 €
2.3.15 - DOSE - Versement douzième - Unités de consultations dédiées pour personnes en situation de handicap	200 000,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	85 197,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement unique - Numérisation des actes d'anatomo-cytopathologie	85 197,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	6 601 827,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	85 197,00 €
Total Général	6 687 024,00 €
Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/170 en date du 06/05/2024	
DOSE - Versement unique : sous-total	43 944,00 €
4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES	43 944,00 €
D3SE - Versement unique : sous - total	16 890,00 €
1.01.03 - D3SE - Versement Unique - Montant cumulé - Veille et surveillance sanitaire :	16 890,00 €
- Dont - 1.01.03 - Equipe Mobile d'Hygiène en EHPAD	16 890,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	6 601 827,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	146 031,00 €
Total Général	6 747 858,00 €
Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/253 en date du 03/06/2024	
DOSE - Versement douzième : sous-total	1 012 434,00 €
1.5.2 - DOSE - Versement douzième - Consultations mémoires	209 000,00 €
2.3.2 - DOSE - Versement douzième - Équipes mobiles de soins palliatifs	419 220,00 €
2.3.31 - DOSE - Versement douzième - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	22 500,00 €
2.3.7 - DOSE - Versement douzième - Psychologue et assistant sociaux hors plan cancer	96 866,00 €
2.3.8 - DOSE - Versement douzième - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG)	264 848,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	7 614 261,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	146 031,00 €
Total Général	7 760 292,00 €
Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/331 en date du 03/07/2024	
DOSE - Versement douzième : sous-total	3 737 449,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Pratiques de soins en cancérologie - Montant	272 746,00 €

2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Dispositif d'annonce et soins de support	209 746,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Organisation des RCP	63 000,00 €
2.3.23 - DOSE - Versement douzième - Filière AVC - Montant cumulé	89 347,00 €
2.3.23 - DOSE - Versement douzième - Filière AVC - Dont Animation de la filière territoriale	89 347,00 €
2.3.36 - DOSE - Versement douzième - Adaptation de l'offre de soins en psychiatrie (lits à la demande)	589 160,00 €
2.8.1 - DOSE - Versement douzième - Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	1 731 719,00 €
2.8.2 - DOSE - Versement douzième - Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	410 975,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé -	3 012 049,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Dont revalorisation des gardes	558 900,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement douzième - Amélioration de l'offre - Montant cumulé	84 602,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement douzième - Dont transport pédiatrique et néonataux	84 602,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	13 500,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Montant cumulé	13 500,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Financement du logiciel RAPID	13 500,00 €
DPPS - Versement unique : sous total	178 768,00 €
1.2.2 - DPPS - Education thérapeutique du patient- Versement unique - Montant cumulé	178 768,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Dont complément	178 768,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	11 351 710,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	338 299,00 €
Total Général	11 690 009,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/429 en date du 03/09/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	9 916,00 €
4.4.1 - DOSE - Versement unique - Contrats locaux d'amélioration des conditions de travail (CLACT)	9 916,00 €
DPPS - Versement unique : sous total	28 880,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Montant cumulé - Education thérapeutique du patient- Versement unique	207 648,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Dont complément	28 880,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	11 351 710,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	377 095,00 €
Total Général	11 728 805,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/503 en date du 16/09/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	222 379,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Montant cumulé	222 379,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Dont renfort des ELSA des EPSM avec un renfort par IDE	202 000,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Dont renfort niveau 3	18 000,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Dont complément financier alloué aux ELSA	2 379,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	11 351 710,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	599 474,00 €
Total Général	11 951 184,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/577 en date du 25/11/2024

<i>DOSA- Versement unique : sous-total</i>	39 200,00 €
3.4.10 - DOSA - Versement Unique - Infirmières en Pratiques Avancées	39 200,00 €
<i>DPPS - Versement unique : sous-total</i>	30 000,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement Unique - Education thérapeutique du patient - Cummul	237 648,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement Unique - Education thérapeutique du patient - Dont complément	30 000,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	11 351 710,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	668 674,00 €
Total Général	12 020 384,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-25-00037

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/578 EN
DATE DU 25/11 /2024 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE A L'ASSOCIATION LA NOUVELLE
FORGE

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/578 en date du 25/11/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée à l'
Association de Santé Mentale LA NOUVELLE FORGE - CREIL
SIRET N° 775 628 522 00382

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 14 février 2024 ;

Vu l'avenant ou les avenants signés en date du :

- 30 mai 2024
- 27 juin 2024

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/75
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/254
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/332
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/550

Vu le contrat d'engagement républicain en date du 14 février 2024.

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/550

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **696 608,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **150 000,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 25 novembre 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/578 en date du 25/11/2024
Association de Santé Mentale LA NOUVELLE FORGE - CREIL

SIRET N° 775 628 522 00382

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/75 en date du 15/02/2024	
DOSE Versement douzième : sous-total	46 160,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	46 160,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	46 160,00 €
Total Général	46 160,00 €
Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/254 en date du 03/06/2024	
DOSE - Versement douzième : sous-total	366 817,00 €
2.3.1 - DOSE - Versement douzième - Structures de prises en charge des adolescents	366 817,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	412 977,00 €
Total Général	412 977,00 €
Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/332 en date du 03/07/2024	
DOSE - Versement douzième : sous-total	107 131,00 €
2.3.36 - DOSE - Versement douzième - Adaptation de l'offre de soins en psychiatrie (lits à la demande)	107 131,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	520 108,00 €
Total Général	520 108,00 €
Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/550 en date du 05/11/2024	
DPPS - Versement unique : sous-total	26 500,00 €
1.2.28 - DPPS - Versement Unique - Actions de prévention à destination des enfants, des adolescents et des jeunes	26 500,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	520 108,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	26 500,00 €
Total Général	546 608,00 €
Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/578 en date du 25/11/2024	
DPPS - Versement unique : sous-total	150 000,00 €
1.2.21 - DPPS - Versement Unique - Promotion de la santé des populations en difficultés contre les inégalités de santé	150 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	520 108,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	176 500,00 €
Total Général	696 608,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-25-00038

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/579 EN
DATE DU 25/11 /2024 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE AU CRF HELENE BOREL

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/579 en date du 25/11/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au

CRF HELENE BOREL
SIRET N° 783 778 681 00016

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 30 mai 2024 ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/257

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/257

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **28 109,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **8 300,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 25 novembre 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/579 en date du 25/11/2024

CRF HELENE BOREL

SIRET N° 783 778 681 00016

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/257 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	19 809,00 €
2.3.31 - DOSE - Versement douzième - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle	19 809,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	19 809,00 €
Total Général	19 809,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/579 en date du 25/11/2024

DOSA- Versement unique : sous-total	8 300,00 €
3.4.10 - DOSA - Versement Unique - Infirmières en Pratiques Avancées	8 300,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	19 809,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	8 300,00 €
Total Général	28 109,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-25-00039

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/580 EN
DATE DU 25/11 /2024 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE A HPM NORD

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/580 en date du 25/11/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée à
HPM Nord
SIRET N° 886 080 282 00090

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 25 avril 2024 ;

Vu l'avenant ou les avenants signés en date du :

- 30 mai 2024
- 27 juin 2024
- 2 septembre 2024

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/81
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/175
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/260
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/339

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/432

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **958 667,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **8 300,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 25 novembre 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/580 en date du 25/11/2024

HPM Nord

SIRET N° 886 080 282 00090

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/81 en date du 01/03/2024

DOSE Droit de tirage - versement unique : sous- total	756 368,00 €
3.3.1 - DOSE - Droit de tirage - Versement unique - Permanence des soins pour les établissements privés - Gardes	423 248,00 €
3.3.2 - DOSE - Droit de tirage - Versement unique- Permanence des soins pour les établissements privés - Astreintes	333 120,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	756 368,00 €
Total Général	756 368,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/175 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	3 736,00 €
4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES	3 736,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	760 104,00 €
Total Général	760 104,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/260 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	32 289,00 €
2.3.7 - DOSE - Versement douzième - Psychologue et assistant sociaux hors plan cancer	32 289,00 €
DPPS - Versement unique : sous total	7 000,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Education thérapeutique du patient	7 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	32 289,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	767 104,00 €
Total Général	799 393,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/339 en date du 03/07/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	119 459,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Pratiques de soins en cancérologie - Montant Cumulé	119 459,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Dispositif d'annonce et soins de support	119 459,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	151 748,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	767 104,00 €
Total Général	918 852,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/432 en date du 03/09/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	9 015,00 €
4.4.1 - DOSE - Versement unique - Contrats locaux d'amélioration des conditions de travail (CLACT)	9 015,00 €
DPPS - Versement unique : sous total	22 500,00 €
1.2.29 - DPPS - Versement unique - Actions de lutte contre les addictions (hors fonds de lutte contre les addictions)	22 500,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	151 748,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	798 619,00 €
Total Général	950 367,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/580 en date du 25/11/2024

DOSA- Versement unique : sous-total	8 300,00 €
3.4.10 - DOSA - Versement Unique - Infirmières en Pratiques Avancées	8 300,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	151 748,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	806 919,00 €
Total Général	958 667,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-25-00040

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/581 EN
DATE DU 25/11 /2024 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE A LA NELLE CLINIQUE DES
DENTELIERES

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/581 en date du 25/11/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée à la
NOUVELLE CLINIQUE DES DENTELIERES
SIRET N° 532 700 192 00026

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 27 juin 2024 ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/342

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/342

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **77 196,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **8 300,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

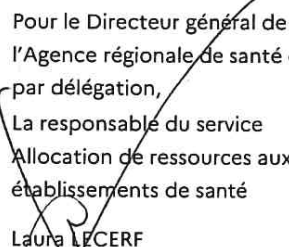
Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 25 novembre 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/581 en date du 25/11/2024

NOUVELLE CLINIQUE DES DENTELLIÈRES

SIRET N° 532 700 192 00026

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/342 en date du 03/07/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	68 896,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Pratiques de soins en cancérologie - Montant	68 896,00 €
Cumulé	68 896,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Dispositif d'annonce et soins de support	68 896,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	68 896,00 €
Total Général	68 896,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/581 en date du 25/11/2024

DOSA- Versement unique : sous-total	8 300,00 €
3.4.10 - DOSA - Versement Unique - Infirmières en Pratiques Avancées	8 300,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	68 896,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	8 300,00 €
Total Général	77 196,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-25-00041

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/582 EN
DATE DU 25/11 /2024 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE A HPVA

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/582 en date du 25/11/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée à l'
HOPITAL PRIVE DE VILLENEUVE D'ASCQ (Parc Croix + Cotteel)
SIRET N° 476 780 333 00037

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 25 mars 2024 ;

Vu l'avenant ou les avenants signés en date du :

- 27 juin 2024
- 2 septembre 2024

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/83
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/103
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/343
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/434

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/434

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **919 537,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **8 300,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 25 novembre 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/582 en date du 25/11/2024
HOPITAL PRIVE DE VILLENEUVE D'ASCQ (Parc Croix + Cotteel)

SIRET N° 476 780 333 00037

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/83 en date du 01/03/2024	
DOSE Droit de tirage - versement unique : sous- total	567 276,00 €
3.3.1 - DOSE - Droit de tirage - Versement unique - Permanence des soins pour les établissements privés - Gardes	317 436,00 €
3.3.2 - DOSE - Droit de tirage - Versement unique- Permanence des soins pour les établissements privés - Astreintes	249 840,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	567 276,00 €
Total Général	567 276,00 €
Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/103 en date du 02/04/2024	
DOSE - Versement unique : sous-total	280 442,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Aides à l'investissement hors plans nationaux	280 442,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	847 718,00 €
Total Général	847 718,00 €
Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/343 en date du 03/07/2024	
DOSE - Versement douzième : sous-total	60 562,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Pratiques de soins en cancérologie - Montant Cumulé	60 562,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Dispositif d'annonce et soins de support	60 562,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	60 562,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	847 718,00 €
Total Général	908 280,00 €
Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/434 en date du 03/09/2024	
DOSE - Versement unique : sous-total	2 957,00 €
4.4.1 - DOSE - Versement unique - Contrats locaux d'amélioration des conditions de travail (CLACT)	2 957,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	60 562,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	850 675,00 €
Total Général	911 237,00 €
Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/582 en date du 25/11/2024	
DOSA- Versement unique : sous-total	8 300,00 €
3.4.10 - DOSA - Versement Unique - Infirmières en Pratiques Avancées	8 300,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	60 562,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	858 975,00 €
Total Général	919 537,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-25-00042

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/583 EN
DATE DU 25/11 /2024 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE A LA POLYCLINIQUE ST COME

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/583 en date du 25/11/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée à la
POLYCLINIQUE ST-CÔME - COMPIEGNE
SIRET N° 926 120 155 00029

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 25 mars 2024 ;

Vu l'avenant ou les avenants signés en date du :

- 25 avril 2024
- 27 juin 2024
- 2 septembre 2024
- 8 octobre 2024

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/91
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/111
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/183
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/363
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/439

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/527

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **1 803 555,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **11 300,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 25 novembre 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/583 en date du 25/11/2024

POLYCLINIQUE ST-CÔME - COMPIEGNE

SIRET N° 926 120 155 00029

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/91 en date du 01/03/2024

DOSE Droit de tirage - versement unique : sous- total	787 652,00 €
3.3.1 - DOSE - Droit de tirage - Versement unique - Permanence des soins pour les établissements privés - Gardes	105 812,00 €
3.3.2 - DOSE - Droit de tirage - Versement unique- Permanence des soins pour les établissements privés - Astreintes	681 840,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	787 652,00 €
Total Général	787 652,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/111 en date du 02/04/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	670 542,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Aides à l'investissement hors plans nationaux	670 542,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	1 458 194,00 €
Total Général	1 458 194,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/183 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	1 223,00 €
4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES	1 223,00 €
D3SE - Versement unique : sous - total	16 348,00 €
1.01.03 - D3SE - Versement Unique - Montant cumulé - Veille et surveillance sanitaire :	16 348,00 €
Dont - 1.01.03 - Sécurisation de l'établissement	16 348,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	1 475 765,00 €
Total Général	1 475 765,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/363 en date du 03/07/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	127 009,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Pratiques de soins en cancérologie - Montant	127 009,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Dispositif d'annonce et soins de support	85 009,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Organisation des RCP	42 000,00 €
DPSS - Versement unique : sous total	174 109,00 €
1.2.2 - DPSS - Education thérapeutique du patient- Versement unique - Montant cumulé	27 605,00 €
1.2.2 - DPSS - Versement unique - Dont complément	27 605,00 €
1.2.30 - DPSS - Appel à projets du fond de lutte contre les addictions - Versement unique	146 504,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	127 009,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	1 649 874,00 €
Total Général	1 776 883,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/439 en date du 03/09/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	7 797,00 €
4.4.1 - DOSE - Versement unique - Contrats locaux d'amélioration des conditions de travail (CLACT)	7 797,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	127 009,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	1 657 671,00 €
Total Général	1 784 680,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/527 en date du 09/10/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	7 575,00 €
4.4.1 - DOSE - Versement unique - Contrats locaux d'amélioration des conditions de travail (CLACT) - Montant cumulé	15 372,00 €

4.4.1 - DOSE - Versement unique - Dont complément 7 575,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 127 009,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 1 665 246,00 €

Total Général 1 792 255,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/583 en date du 25/11/2024

DOSA- Versement unique : sous-total 11 300,00 €

3.4.10 - DOSA - Versement Unique - Infirmières en Pratiques Avancées 11 300,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 127 009,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 1 676 546,00 €

Total Général 1 803 555,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-25-00043

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/584 EN
DATE DU 25/11 /2024 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE A LA POLYCLINIQUE DE
GRANDE SYNTHÉ (PGS)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/584 en date du 25/11/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée à la

POLYCLINIQUE DE GRANDE SYNTHÉ
SIRET N° 308 054 402 00018

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 14 février 2024 ;

Vu l'avenant ou les avenants signés en date du :

- 30 mai 2024
- 27 juin 2024
- 13 septembre 2024

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/77
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/191
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/269
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/370

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/505

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **1 947 755,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **8 300,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 25 novembre 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/584 en date du 25/11/2024

POLYCLINIQUE DE GRANDE SYNTHÉ

SIRET N° 308 054 402 00018

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/77 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total	345 966,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	345 966,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	345 966,00 €
Total Général	345 966,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/191 en date du 06/05/2024

D3SE - Versement unique : sous- total	35 362,00 €
1.01.03 - D3SE - Versement Unique - Montant cumulé - Veille et surveillance sanitaire :	35 362,00 €
Dont - 1.01.03 - Equipe Mobile d'Hygiène en EHPAD	35 362,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	345 966,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	35 362,00 €
Total Général	381 328,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/269 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	100 859,00 €
2.3.8 - DOSE - Versement douzième - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG)	100 859,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	446 825,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	35 362,00 €
Total Général	482 187,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/370 en date du 03/07/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	55 631,00 €
2.8.1 - DOSE - Versement douzième - Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	55 631,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	95 000,00 €
2.8.2 - DOSE - Versement Unique - Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	95 000,00 €
DPPS - Versement unique : sous total	306 637,00 €
1.2.30 - DPPS - Appel à projets du fond de lutte contre les addictions - Versement unique	306 637,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	502 456,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	436 999,00 €
Total Général	939 455,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/505 en date du 16/09/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	1 000 000,00 €
--------------------------------------	----------------

4.2.8 - DOSE - Versement unique - Soutien à l'investissement - Montant cumulé	1 000 000,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Dont Soutien à l'investissement exceptionnel	1 000 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	502 456,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	1 436 999,00 €
Total Général	1 939 455,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/584 en date du 25/11/2024

DOSA- Versement unique : sous-total	8 300,00 €
3.4.10 - DOSA - Versement Unique - Infirmières en Pratiques Avancées	8 300,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	502 456,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	1 445 299,00 €
Total Général	1 947 755,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-25-00044

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/585 EN
DATE DU 25/11 /2024 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE A L'HOPITAL MARITIME DE
BERCK

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/585 en date du 25/11/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée à l'
HÔPITAL MARITIME DE BERCK
SIRET N° 267 500 452 00755

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/115

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/115

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **2 008 300,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **8 300,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 25 novembre 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
la responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/585 en date du 25/11/2024

HÔPITAL MARITIME DE BERCK

SIRET N° 267 500 452 00755

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/115 en date du 02/04/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	2 000 000,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Aides à l'investissement hors plans nationaux	2 000 000,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues	2 000 000,00 €
---	----------------

Total Général	2 000 000,00 €
----------------------	-----------------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/585 en date du 25/11/2024

DOSA- Versement unique : sous-total	8 300,00 €
-------------------------------------	------------

3.4.10 - DOSA - Versement Unique - Infirmières en Pratiques Avancées	8 300,00 €
--	------------

Total versement Unique, toutes décisions confondues	2 008 300,00 €
---	----------------

Total Général	2 008 300,00 €
----------------------	-----------------------

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-25-00045

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/586 EN
DATE DU 25/11 /2024 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE A HAUTMONT_MAISON DE
RETRAITE

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/586 en date du 25/11/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
HAUMONT - MAISON DE RETRAITE
SIRET N° 265 906 883 00037

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

DECIDE

Article 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **8 300,00 €**

Article 2 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 3 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 4 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 25 novembre 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/586 en date du 25/11/2024

HAUMONT - MAISON DE RETRAITE

SIRET N° 265 906 883 00037

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/586 en date du 25/11/2024

DOSA- Versement unique : sous-total

8 300,00 €

3.4.10 - DOSA - Versement Unique - Infirmières en Pratiques Avancées

8 300,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues

8 300,00 €

Total Général

8 300,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-25-00046

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/587 EN
DATE DU 25/11 /2024 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE A SANTELYS

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/587 en date du 25/11/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée à
SANTELYS
SIRET N° 775 624 711 00104

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

D E C I D E

Article 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **11 300,00 €**

Article 2 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 3 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 4 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 25 novembre 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/587 en date du 25/11/2024

SANTELYS

SIRET N° 775 624 711 00104

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/587 en date du 25/11/2024

DOSA- Versement unique : sous-total

11 300,00 €

3.4.10 - DOSA - Versement Unique - Infirmières en Pratiques Avancées

11 300,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues

11 300,00 €

Total Général

11 300,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-25-00047

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/588 EN
DATE DU 25/11 /2024 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE A LA RESIDENCE ST VINCENT
DE PAUL

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/588 en date du 25/11/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée à la
RESIDENCE SAINT VINCENT DE PAUL
SIRET N° 422 829 499 00017

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

DECIDE

Article 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **11 300,00 €**

Article 2 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 3 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 4 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 25 novembre 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/588 en date du 25/11/2024

RESIDENCE SAINT VINCENT DE PAUL

SIRET N° 422 829 499 00017

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/588 en date du 25/11/2024

DOSA- Versement unique : sous-total

11 300,00 €

3.4.10 - DOSA - Versement Unique - Infirmières en Pratiques Avancées

11 300,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues

11 300,00 €

Total Général

11 300,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-25-00048

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/589 EN
DATE DU 25/11 /2024 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE AU CH DE ST QUENTIN

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/589 en date du 25/11/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN
SIRET N° 260 208 616 00011

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du Vu la convention attributive de financement N° DST-SI-AAP/11936216 relative à l'appel à projets "innovations organisationnelles facilitées par le numérique" signée entre l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et l'établissement en date du 16 septembre 2024 ; ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/23
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/59
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/95
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/150
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/220
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/299
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/411
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/476
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/515
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/535
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/545

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/545

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **10 403 676,11 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **24 900,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 25 novembre 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/589 en date du 25/11/2024

CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN

SIRET N° 260 208 616 00011

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/23 en date du 01/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total	1 770 049,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	1 770 049,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 770 049,00 €
Total Général	1 770 049,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/59 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total	2 647 424,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	2 647 424,00 €
DPPS Versement unique : sous - total	9 538,56 €
1.2.4 - DPPS - Versement Unique - Vaccinations : financement des autres activités - Renouvellement de l'abonnement à Promedeo	9 538,56 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	4 417 473,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	9 538,56 €
Total Général	4 427 011,56 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/95 en date du 01/03/2024

DOSA - Versement unique : sous-total	65 000,00 €
3.99.1 - DOSA - Versement Unique - Autres - Coordonnateurs de stage	65 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	4 417 473,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	74 538,56 €
Total Général	4 492 011,56 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/150 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	11 372,00 €
4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES	11 372,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	4 417 473,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	85 910,56 €
Total Général	4 503 383,56 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/220 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	1 545 265,00 €
1.5.2 - DOSE - Versement douzième - Consultations mémoires	213 912,00 €
2.3.1 - DOSE - Versement douzième - Structures de prises en charge des adolescents	368 744,00 €
2.3.2 - DOSE - Versement douzième - Équipes mobiles de soins palliatifs	504 556,00 €

2.3.31 - DOSE - Versement douzième - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	27 994,00 €
2.3.7 - DOSE - Versement douzième - Psychologue et assistant sociaux hors plan cancer	64 578,00 €
2.3.8 - DOSE - Versement douzième - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG)	365 481,00 €
<i>DPPS - Versement unique : sous total</i>	225 846,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Education thérapeutique du patient	225 846,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	5 962 738,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	311 756,56 €
Total Général	6 274 494,56 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/299 en date du 03/07/2024

<i>DOSE - Versement douzième : sous-total</i>	1 844 762,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Pratiques de soins en cancérologie - Montant Cumulé	249 101,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Dispositif d'annonce et soins de	207 101,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Organisation des RCP	42 000,00 €
2.3.30 - DOSE - Versement douzième - UAEPD	72 700,00 €
2.8.1 - DOSE - Versement douzième - Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	747 197,00 €
2.8.2 - DOSE - Versement douzième - Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	97 076,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé	284 064,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Dont Equipe Mobile Psychiatrie Précarité	284 064,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé -	2 142 649,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Dont revalorisation des gardes	372 600,00 €
4.2.5 - DOSE - Versement douzième - Autres aides à la contractualisation- Montant cumulé	22 024,00 €
4.2.5 - DOSE - Versement douzième - Dont personnel pour CAPD	22 024,00 €
<i>DPPS - Versement unique : sous total</i>	709 629,00 €
1.2.29 - DPPS - Appel à projets du fond de lutte contre les addictions - Versement unique	493 322,00 €
1.3.7 - DPPS - Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) - Versement unique - Montant cumulé	216 307,00 €
1.3.7 - DPPS - Versement unique - Dont complément	216 307,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	7 807 500,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	1 021 385,56 €
Total Général	8 828 885,56 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/411 en date du 03/09/2024

<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	60 000,00 €
---	-------------

2.99.1 - DOSE - Versement unique - Montant cumulé	60 000,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Mesures n°9 des assises de la santé	60 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	7 807 500,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	1 081 385,56 €
Total Général	8 888 885,56 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/476 en date du 16/09/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	657 500,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Soutien à l'investissement - Montant cumulé	500 000,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Dont Soutien à l'investissement exceptionnel	500 000,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement unique - Assistant à temps partagé	157 500,00 €
D3SE - Versement unique : sous-total	1 384,55 €
1.1.3 - D3SE - Versement unique - Veille et surveillance sanitaire - Montant cumulé	1 384,55 €
1.1.3 - D3SE - Versement unique - Veille et surveillance sanitaire - Dont Dispositif prudentiel JO complément	1 384,55 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	7 807 500,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	1 740 270,11 €
Total Général	9 547 770,11 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/515 en date du 09/10/2024

DST - Versement unique : sous-total	14 700,00 €
2.1.1 - DST - Versement unique - Télémedecine	14 700,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	7 807 500,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	1 754 970,11 €
Total Général	9 562 470,11 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/535 en date du 21/10/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	732 250,00 €
2.3.33 - DOSE - Versement Unique -Projet de création d'Unité de Soins Palliatifs	732 250,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	7 807 500,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	2 487 220,11 €
Total Général	10 294 720,11 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/545 en date du 05/11/2024

DPSS - Versement unique : sous-total	84 056,00 €
1.2.28 - DPSS - Versement Unique - Actions de prévention à destination des enfants, des adolescents et des jeunes	26 500,00 €
1.3.7 - DPSS - Versement Unique - CEGIDD - Cummul	273 863,00 €
1.3.7 - DPSS - Versement Unique - CEGIDD - Dont complément	57 556,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	7 807 500,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	2 571 276,11 €

Total Général	10 378 776,11 €
---------------	-----------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/589 en date du 25/11/2024

3.4.10 - DOSA - Versement Unique - Infirmières en Pratiques Avancées	24 900,00 €
--	-------------

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	7 807 500,00 €
---	----------------

Total versement Unique, toutes décisions confondues	2 596 176,11 €
---	----------------

Total Général	10 403 676,11 €
---------------	-----------------

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-25-00049

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/590 EN
DATE DU 25/11 /2024 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE A LA POLYCLINIQUE DE LA
THIERACHE

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/590 en date du 25/11/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée à la
POLYCLINIQUE DE LA THIERACHE
SIRET N° 334 554 623 00028

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 25 mars

Vu l'avenant ou les avenants signés en date du :

- 27 juin 2024

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/102

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/336

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/336

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à :

129 334,00 €

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

13 915,00 €

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 25 novembre 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECARF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/590 en date du 25/11/2024

POLYCLINIQUE DE LA THIERACHE

SIRET N° 334 554 623 00028

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/102 en date du 02/04/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	100 000,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Aides à l'investissement hors plans nationaux	100 000,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	100 000,00 €
Total Général	100 000,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/336 en date du 03/07/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	15 419,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement unique - Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support	15 419,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	115 419,00 €
Total Général	115 419,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/590 en date du 25/11/2024

DPPS - Versement unique : sous-total	13 915,00 €
1.2.2- DPPS - Versement Unique - Education thérapeutique du patient	13 915,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	129 334,00 €
Total Général	129 334,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-25-00050

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/591 EN
DATE DU 25/11 /2024 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE AU SSR MONCHY ST ELOI

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/591 en date du 25/11/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
SSR MONCHY ST ELOI
SIRET N° 775 672 165 00815

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

DECIDE

Article 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **8 300,00 €**

Article 2 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 3 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 4 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 25 novembre 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/591 en date du 25/11/2024

SSR MONCHY ST ELOI

SIRET N° 775 672 165 00815

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/591 en date du 25/11/2024

DOSA- Versement unique : sous-total

8 300,00 €

3.4.10 - DOSA - Versement Unique - Infirmières en Pratiques Avancées

8 300,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues

8 300,00 €

Total Général

8 300,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-25-00051

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/592 EN
DATE DU 25/11 /2024 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE AU CH DE CAMBRAI

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/592 en date du 25/11/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE CAMBRAI
SIRET N° 265 906 784 00011

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/5
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/41
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/129
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/199
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/275
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/394
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/453

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/453

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France

pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à :

7 109 946,56 €

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

16 600,00 €

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 25 novembre 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/592 en date du 25/11/2024

CENTRE HOSPITALIER DE CAMBRAI

SIRET N° 265 906 784 00011

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/5 en date du 01/02/2024

DOSE Versement douzième : sous-total 1 086 949,00 €

3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes 1 086 949,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 1 086 949,00 €

Total Général 1 086 949,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/41 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous-total 3 960 894,00 €

4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux 3 960 894,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 5 047 843,00 €

Total Général 5 047 843,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/129 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total 11 194,00 €

4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES 11 194,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 5 047 843,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 11 194,00 €

Total Général 5 059 037,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/199 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total 668 503,00 €

2.3.2 - DOSE - Versement douzième - Équipes mobiles de soins palliatifs 428 769,00 €

2.3.7 - DOSE - Versement douzième - Psychologue et assistant sociaux hors plan cancer 0,00 €

2.3.8 - DOSE - Versement douzième - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG) 239 734,00 €

DPPS - Versement unique : sous total 8 695,00 €

1.2.2 - DPPS - Versement unique - Education thérapeutique du patient 8 695,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 5 716 346,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 19 889,00 €

Total Général 5 736 235,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/275 en date du 03/07/2024

<i>DOSE - Versement douzième : sous-total</i>	1 199 900,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement douzième - Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie -	175 565,00 €
2.8.1 - DOSE - Versement douzième - Appui à la PEC des patients en situation de	569 848,00 €
2.8.2 - DOSE - Versement douzième - Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	97 748,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé	170 439,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Dont Equipe Mobile Psychiatrie Précarité	170 439,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé -	1 273 249,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Dont revalorisation des gardes	186 300,00 €
<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	14 000,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Montant cumulé	14 000,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Animation territoriale de la filière Urgences	14 000,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	6 916 246,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	33 889,00 €
Total Général	6 950 135,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/394 en date du 03/09/2024

<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	120 000,00 €
2.3.30 - DOSE - Versement unique - UAEPD	60 000,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Montant cumulé	74 000,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Mesures n°9 des assises de la santé mentale	60 000,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	6 916 246,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	153 889,00 €
Total Général	7 070 135,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/453 en date du 16/09/2024

<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	20 093,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Montant cumulé	20 093,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Dont renfort des établissements porteurs d'une autorisation psychiatrie à hauteur de 0.3 ETP d'IDE	18 000,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Dont complément financier alloué aux ELSA	2 093,00 €
<i>D3SE - Versement unique : sous-total</i>	3 118,56 €
1.1.3 - D3SE - Versement unique - Veille et surveillance sanitaire - Montant cumulé	3 118,56 €
1.1.3 - D3SE - Versement unique - Veille et surveillance sanitaire - Dont Dispositif prudentiel JO complément	3 118,56 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	6 916 246,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	177 100,56 €
Total Général	7 093 346,56 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/592 en date du 25/11/2024

3.4.10 - DOSA - Versement Unique - Infirmières en Pratiques Avancées	16 600,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	6 916 246,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	193 700,56 €
Total Général	7 109 946,56 €

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement -
Hauts-de-France

R32-2024-11-18-00018

Arrêté préfectoral portant approbation de
l'évaluation préliminaire des risques d'inondation
du bassin Artois-Picardie



**PRÉFET
COORDONNATEUR
DU BASSIN
ARTOIS-PICARDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

**Arrêté préfectoral portant approbation de l'évaluation préliminaire
des risques d'inondation du bassin Artois-Picardie**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord,
Préfet coordonnateur du bassin Artois-Picardie,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.566-3, L.566-11, L.566-12 et L.213-7, et R.566-1, R.566-2, R.566-3, R.566-18 et R.213-16 relatifs à l'évaluation préliminaire des risques d'inondation ;

Vu le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

Vu le décret du Président de la République du 17 janvier 2024, portant nomination de Bertrand GAUME en qualité de Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet de la zone de défense et de sécurité nord, Préfet du Nord ;

Vu les avis des préfets de départements du bassin Artois-Picardie, consultés du 22 au 31 octobre 2024 ;

Vu les avis de la Commission Administrative de Bassin du bassin Artois-Picardie, consultée du 22 au 31 octobre 2024 ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France, délégué de bassin Artois-Picardie ;

ARRÊTE

Article 1er : L'évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin Artois-Picardie, relative aux districts de l'Escaut et de la Meuse (partie Sambre), jointe en annexe au présent arrêté, est approuvée.

Article 2 : Le document est consultable sur le site internet du portail de bassin Artois-Picardie :

1/2

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

<https://www.artois-picardie.eaufrance.fr/politique-de-l-eau-et-gestion-reglementaire/pgri-et-directive-inondation/>

Il est également mis à la disposition du public, pour une durée de 2 mois, dans les préfectures du ressort du bassin Artois-Picardie.

- Préfecture de l'Aisne, 2 rue Paul-Doumer 02000 LAON.
- Préfecture du Nord, 12/14 rue Jean sans Peur, 59039 LILLE.
- Préfecture de l'Oise, 1 place de la Préfecture 60000 BEAUVAIS.
- Préfecture du Pas-de-Calais, rue Ferdinand-Buisson 62020 ARRAS.
- Préfecture de la Somme, 51 rue de la République 80000 AMIENS.

Article 3 : Les arrêtés portant approbation de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin Artois-Picardie ainsi que son addendum, datés respectivement du 11 décembre 2011 et du 31 octobre 2018, sont abrogés.

Article 4 : Les préfets des départements du ressort du bassin Artois-Picardie et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, délégué de bassin Artois-Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, sans ses annexes, au recueil des actes administratifs des préfectures concernées.

Lille, le 18 NOV. 2024



Bertrand GAUME

2/2

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex
Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr
Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/